



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

25 NOV. 2024

ID : 059-215903758-20241125-2024_GR_1058-AR

MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2024 - 50 - DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage du 3 décembre 2024 au 7 décembre 2024 n°2 Route de Flines à MARCHIENNES (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Philippe VEILLET à Marchiennes le 25 novembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Home Prestige France à organiser une vente au déballage dans une salle du Pont Mouy située au n°2 Route de Flines à Marchiennes (59870)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par la société HOME PRESTIGE FRANCE représentée par Monsieur VEILLET Philippe afin d'organiser une vente au déballage du mardi 03 décembre 2024 au samedi 7 décembre 2024 dans une salle du PONT MOUY n° 2 route de Flines à MARCHIENNES,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : La société HOME PRESTIGE FRANCE représentée par Monsieur VEILLET Philippe est autorisé à organiser une vente au déballage du mardi 3 décembre 2024 au samedi 7 décembre 2024 dans une salle du PONT MOUY n° 2 route de Flines à Marchiennes.

Article 2 : La vente au déballage commencera le mardi 3 décembre 2024 et ne pourra s'étendre au-delà du samedi 7 décembre 2024.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à MARCHIENNES,
Le 25 novembre 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

